

A/s : Réponse à l'alerte de la Plateforme de protection des journalistes du Conseil de l'Europe du 24 mai 2019 concernant la convocation de la journaliste Ariane Chemin par la DSGI

La convocation de la journaliste du Monde, Madame Ariane Chemin, par la Direction générale de la sécurité intérieure (DSGI), s'est faite dans le cadre d'une enquête préliminaire placée sous le contrôle du procureur de la République de Paris à la suite de la divulgation de l'identité d'un membre des forces spéciales dans un article publié le 8 février 2018.

La justice française exerce son travail en toute indépendance. A aucun moment, l'Exécutif n'a à intervenir dans une enquête en cours. Il ne lui appartient donc pas de se prononcer sur les motifs de cette convocation.

Il convient toutefois de souligner que Madame Ariane Chemin a pu faire valoir l'ensemble de ses droits lors de son audition, qu'il s'agisse de la protection des sources comme du droit au silence.

L'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pose le principe de la protection du secret des sources des journalistes, détermine son champ d'application ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être porté atteinte à ce secret.

Toute autorité pourra porter atteinte directement ou indirectement à ce secret uniquement si les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies : un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie, les mesures envisagées sont strictement nécessaires et proportionnées et l'atteinte ne consiste pas en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources.

En outre, en application des articles 61-1 (audition libre) et 63-1 (garde à vue) du code de procédure pénale, la personne entendue par les services enquêteurs est libre de garder le silence ; elle a ainsi le droit, conformément à la Convention européenne des droits de l'Homme, de ne pas concourir à sa propre incrimination.

La France demeure pleinement engagée dans la défense et la promotion de la liberté de la presse sur le plan national comme sur la scène internationale. Elle rappelle son attachement indéfectible à la défense de la liberté d'expression.